

N° 2017- 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 24

Absents 5

Procurations 3

Votants 27

Objet
**EMPRUNT AVEC LA CAISSE
D'ÉPARGNE DE MIDI-
PYRÉNÉES -
INVESTISSEMENTS 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

20 JAN. 2017

Publié ou notifié,

Le

20 JAN. 2017

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne afin de financer les investissements.

Le conseil municipal,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 janvier 2017,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

ARTICLE 1^{er}

Pour financer les travaux d'investissement 2017 de la commune de La Salvétat Saint Gilles contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 1 000 000,00 d'euros d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,43 %, les échéances seront payées selon une périodicité trimestrielle.

Type d'amortissement : constant

Frais de dossier : 0,15 %

ARTICLE 2

Mr le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170119-DELIB2017-01-DE
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception préfecture : 20/01/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N°2017-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
REVERSEMENT DU SIDEXE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 20 JAN. 2017

Publié ou notifié,
Le 20 JAN. 2017

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que par délibérations en date des 18 décembre 2012 et 29 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de dissolution et liquidation du SIDEXE, notamment le transfert de l'ensemble de son patrimoine au budget annexe de la commune de Plaisance Du Touch spécialement créé pour cette opération.

Conformément au protocole d'accord de dissolution du 25 mai 2012, le produit des cessions des terrains non bâtis restant à vendre, diminué des frais occasionnés, doit faire l'objet d'une répartition entre les trois communes de Plaisance du Touch, Fonsorbes et La Salvétat St Gilles.

Plusieurs ventes ayant été réalisées pour un montant de 3 005 660,37 €, le budget annexe "SIDEXE" de la commune de Plaisance Du Touch en reversera 17,27% à la commune de La Salvétat Saint-Gilles, soit 519 077,55 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2013 relatif à la dissolution du SIDEXE,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 janvier 2017,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement de la somme de 519 077,55 €, reversement du budget annexe SIDEXE de la commune de Plaisance du Touch.

La recette sera comptabilisée à l'article 7788 du budget 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en Préfecture
031-2131052
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception par la commune : 20/01/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N°2017-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

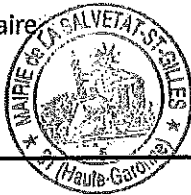
Objet
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES :
CHATEAU RAYMOND IV –
TRAVAUX D'URGENCE DE
STRICTE CONSERVATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 20 JAN. 2017

Publié ou notifié,
Le 20 JAN. 2017

Le Maire



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que suite à l'acquisition du château Raymond IV par la commune, les services de l'Etat ont évalués les travaux d'urgence de stricte conservation comme suit :

	HONORAIRES	TRAVAUX
Estimation en HT	47 214.00 €	566 667.00 €
Imprévus 10 %	4 700.00 €	56 000.00 €
TOTAL DÉPENSES EN HT	51 914.00 €	622 667.00 €

Le conseil municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

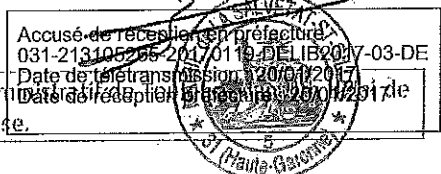
AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible pour les travaux de stricte conservation du château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DU
CONSEIL RÉGIONAL
OCCITANIE : CHATEAU
RAYMOND IV – TRAVAUX
D'URGENCE DE STRICTE
CONSERVATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
20 JAN. 2017

Publié ou notifié,
Le

20 JAN. 2017

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose que suite à l'acquisition du château Raymond IV par la commune, les services de l'Etat ont évalués les travaux d'urgence de stricte conservation comme suit :

	HONORAIRES	TRAVAUX
Estimation en HT	47 214.00 €	566 667.00 €
Imprévus 10 %	4 700.00 €	56 000.00 €
TOTAL DÉPENSES EN HT	51 914.00 €	622 667.00 €

Le conseil municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du conseil régional Occitanie au taux le plus élevé possible pour les travaux de stricte conservation du château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
Francois ARDERIU

Accusé de réception par la Préfecture
031-213105265-2017-019-DÉLIB-2017-04-DE
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception en Préfecture : 20/01/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE :
CHATEAU RAYMOND IV –
TRAVAUX D'URGENCE DE
STRICTE CONSERVATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUIGNOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ - LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY – BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET – DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER – DIOUF – PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose que suite à l'acquisition du château Raymond IV par la commune, les services de l'Etat ont évalués les travaux d'urgence de stricte conservation comme suit :

	HONORAIRES	TRAVAUX
Estimation en HT	47 214.00 €	566 667.00 €
Imprévus 10 %	4 700.00 €	56 000.00 €
TOTAL DÉPENSES EN HT	51 914.00 €	622 667.00 €

Le conseil municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour les travaux de stricte conservation du château Raymond IV.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105205 - 101-10-DE-1705-DE
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception en préfecture : 01/02/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N°2017-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA
CAISSE D'ALLOCATION
FAMILIALE DE LA HAUTE-
GARONNE : PARTIE ALSH
DU GROUPE SCOLAIRE DES
HAUTS DE ST GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20 JAN. 2017

Publié ou notifié,

Le 20 JAN. 2017

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CÉSSES

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que dans le cadre de l'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint Gilles (construction d'une classe maternelle, 5 classes élémentaires et 2 salles d'activités), le montant estimé des travaux pour les 2 salles d'activités s'élève à 209 171 € HT.

Mr le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF de Haute-Garonne pour la partie ALSH (2 salles d'activités) du groupe scolaire des Hauts de Saint Gilles.

Le conseil municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour la partie ALSH du groupe scolaire des Hauts de St Gilles.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-2017-01-19-DE-17-06-DE
Date de télétransmission : 20/01/2017
Date de réception en préfecture : 20/01/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

Objet
**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 20 JAN. 2017

Publié ou notifié,
Le 20 JAN. 2017

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire présente l'Agenda d'Accessibilité Programmée au conseil municipal ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle 2017.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relative à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté dans le rapport de présentation joint à la délibération pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

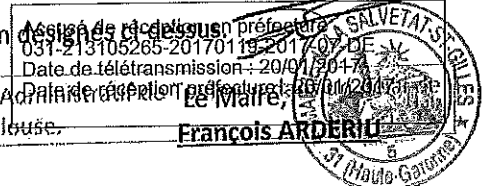
AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



N° 2017-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	3
Votants	27

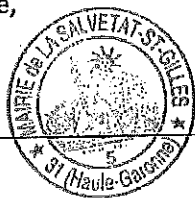
Objet
**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA SAVE AU
TOUCH : TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE PLU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 20 JAN. 2017

Publié ou notifié,
Le
20 JAN. 2017

Le Maire,



Le 19 janvier deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi Alur, adoptée en Mars 2014, le dispositif prévoit le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La loi précise que la compétence est transférée à l'intercommunalité sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

La délibération de la Communauté de Communes de la Save au Touch précise que les assemblées délibérantes des communes membres sont invitées à délibérer sur ce transfert.

**Le conseil municipal,
L'exposé de Mr le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de La Salvétat Saint Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170119-DL18-2017-08-DE

Date de télétransmission : 20/01/2017

Date de réceptibilité en préfecture : 20/01/2017

François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.